

Extraits du reliquaire normatif laïque :



Normes de valeur réglementaire

Décret du 24 décembre 1789 (déclarant les non-catholiques admissibles à tous les emplois civils et militaires) ; **[N-R1789-02]** ;

L'Assemblée nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer, et sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels, a décrété ce qui suit :

1^o Les non-catholiques qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans les précédents décrets de l'Assemblée nationale pour être électeurs et éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'administration, sans exception.

2^o Les non-catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires, comme les autres citoyens.